VOTRE RÉGION

À L'ISSUE DE CINQ ANS DE PROCÉDURE DEVANT PLUSIEURS INSTANCES

"Valence Automobiles" gagne son procès face à Toyota-France

ROMANS/VALENCE/LYON

Longtemps concessionnaire Toyota, la société "Valence Automobiles" s'est vue retirer (en 2003) sa qualité de distributeur de véhicules neufs de la marque. Et ce, dans le cadre d'une renégociation de contrat. La société valentinoise qui n'entend pas se faire souffler ce marché par un autre, décide alors d'assigner la société Toyota France pour avoir agi « de façon abusive et discriminatoire » en ayant refusé de l'agréer.

En première instance, de Romans à Lyon

L'affaire arrive début 2006 devant le tribunal de commerce de Romans. Une audience au cours de laquelle le défenseur de Toyota France invoque un décret entré en vigueur au 1er janvier 2006, soulevant en l'espèce l'incompétence de la juridiction romanaise au profit du tribunal de commerce de Lyon. "Valence Automobiles" s'incline et réassigne son "adversaire" devant l'instance lyonnaise qui condamne le 15 septembre 2006 Toyota-France à 1,2 million d'euros de dommages et intérêts, outre 12 000 € au titre du code de procédure civile.

Très classiquement, Toyota France fait appel devant la cour d'appel de Lyon le 28 février 2007, sans que le jugement ait été signifié.

Fin 2009, Me Bertin, l'avocat de "Valence Automobiles", apprend dans le cadre d'un autre dossier que le fameux décret opposé (au début de la procédure) devant le tribunal de commerce de Romans, prévoit expressément qu'une seule cour d'appel est compétente pour ce type de litige et que c'est celle de Paris. Il sollicite aussitôt l'irrecevabilité de l'appel…

Et en appel de Lyon… à Paris

Les plaidoiries ont eu lieu le 15 décembre 2010, devant la cour d'appel de Lyon. Et celle-ci dans son arrêt du 10 février dernier constate que le décret en question était bien applicable, que la cour d'appel de Paris était seule compétente et que l'appel de Toyota-France est purement et simplement irrecevable, condamnant au passage celle-ci à 20000€ au titre du code de procédure civile.

Là, où le dossier se corse pour Toyota, c'est que "Valence Automobiles" s'est fait délivrer entre-temps un certificat de non-appel devant la cour de Paris. Lequel certificat atteste que le jugement du 15 septembre 2006 n'a jamais été régulièrement frappé d'appel dans le délai légal, (soit en l'absence de signification de jugement) dans les 2 ans de son prononcé. Le jugement du tribunal de commerce de Lyon, du 15 septembre 2006, et la condamnation de Toyota à 1,2 million d'euros sont donc définitifs.

Autant dire qu'il vaut mieux de ne pas se tromper de juridiction d'Appel quand on met en cause la compétence d'une 1re instance…

M.S-G